

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 73-527/SG/AI dit « Arrêté de péril », prescrivant la démolition d'un immeuble présentant un danger pour la sécurité publique .

n° 73-527/SG/AI

Ministère  
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication  
26 mars 1973

Numéro JO  
n° 7 du 10/04/1973

Date du numéro  
10 avril 1973

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

L'immeuble ci-après désigné, dont l'état de délabrement et de vétusté risque par effondrement de compromettre la sécurité publique, devra être démoli :

#### Art. 2

— Les travaux de démolition, qui seront effectués par les soins et aux frais du propriétaire, devront être entrepris immédiatement et achevés dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.